



RÈGLEMENT DE PARRAINAGE 2019

ARTICLE 1 - Objet

Intériale, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 685 365, dont le siège social est 32 Rue Blanche - 75009 PARIS, organise une opération de parrainage du 1^{er} juin au 31 décembre 2019.

Cette opération consiste pour un membre participant d'Intériale, répondant aux conditions prévues à l'article 2 du présent règlement, à recommander à un tiers l'adhésion à Intériale selon le statut professionnel du filleul.

ARTICLE 2 - Parrain / Conditions

Peut être désigné « *parrain* », tout membre participant de la mutuelle Intériale exerçant au sein du Ministère de la Justice âgé de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine ou dans les DOM et ayant adhéré à la mutuelle et couvert par l'offre référencée.

ARTICLE 3 - Filleul / Conditions

Est désignée « *filleul* », toute personne physique recommandée par un « *parrain* », n'ayant pas la qualité d'adhérent d'Intériale au jour de la réception de la demande d'adhésion du « *filleul* » et répondant aux conditions suivantes :

Le « *filleul* » doit souscrire en son nom auprès d'Intériale, à titre individuel, pour lui-même et, le cas échéant, ses ayants droit une garantie santé et prévoyance éligible (« Offre référencée du Ministère de la Justice ») selon son statut professionnel, à effet, au plus tard, le 1^{er} janvier 2020 après expiration du délai de renonciation.

ARTICLE 4 - Exclusions

Les membres du personnel d'Intériale, du personnel des structures membres du groupe Intériale, les représentants ainsi que conjoint et enfants, ne peuvent bénéficier de cette opération de parrainage.

ARTICLE 5 - Modalités

Le « *parrain* » se voit attribuer un code parrainage personnel de six (6) caractères. Ce code lui sera envoyé par email et sera disponible sur son espace adhérent sur www.interiale.fr.

Le « *parrain* » doit transmettre son code à son ou ses « *filleul(s)* » par le moyen de son choix. Le « *filleul* » doit communiquer le code fourni par son « *parrain* » sur son bulletin d'adhésion papier dans le champ « Parrainage » ou lors de son adhésion en ligne sur www.interiale.fr.

Le « *filleul* » est tenu de retourner son bulletin d'adhésion dûment complété et signé au plus tard le 31 décembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de parrainage reçue après la demande d'adhésion du « *filleul* » ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 6 - Validation

Les adhésions parrainées devront être validées par Intériale pour ouvrir droit aux avantages consentis mentionnés à l'article 8 du présent règlement. Les adhésions seront validées par Intériale après l'expiration du délai de renonciation dont dispose l'adhérent. La Mutuelle se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

Dans le cas où un « *filleul* » serait parrainé plusieurs fois, il lui appartient de choisir son « *parrain* » en reportant un seul code parrainage sur son bulletin d'adhésion papier ou en ligne sur www.interiale.fr. Un « *filleul* » ne peut pas parrainer son propre « *parrain* ». En revanche, tout « *filleul* » devenu lui-même adhérent à la mutuelle peut devenir « *parrain* ».

Pour bénéficier de l'opération de parrainage, tout adhérent devra être à jour de cotisation.

Il est entendu que le nombre de parrainages par « *parrain* » sera limité au nombre de huit (8) par année civile.

Ce parrainage n'est pas cumulable avec toute autre opération de parrainage spécifique qui pourrait avoir lieu.

ARTICLE 7 - Acceptation

La participation à cette opération de parrainage entraîne l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

ARTICLE 8 - Avantages

Le « *parrain* » recevra un crédit cadeau de 20€ par « *filleul* » adhérent, à utiliser librement sur www.espace-up-cadeaux.com (cartes cadeaux mono et multi-enseignes physiques et dématérialisées, coffrets cadeaux, chèques Cadhoc) dans une limite de 8 parrainages maximum, par « *parrain* » et par année civile.

Le « *filleul* » recevra un crédit cadeau de 15€ après l'encaissement de sa première cotisation, à utiliser librement sur www.espace-up-cadeaux.com (cartes cadeaux mono et multi-enseignes physiques et dématérialisées, coffrets cadeaux, chèques Cadhoc).

Le crédit cadeau offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de circonstances exceptionnelles (notamment en cas de force majeure), Intériale pourra en revanche proposer au « *parrain* » et/ou au « *filleul* » un cadeau de nature et valeur équivalente.

ARTICLE 9 - Réception des crédits cadeaux

Le « *parrain* » et le « *filleul* » recevront chacun un email leur annonçant qu'ils disposent d'un crédit-cadeau à dépenser sur www.espace-up-cadeaux.com. L'envoi de cet email s'effectue au minimum 30 jours après l'enregistrement de l'adhésion du « *filleul* » et à condition qu'il n'ait pas renoncé à son adhésion. Dans cet email, ils devront cliquer sur « Récupérer mon cadeau » afin d'activer leur dotation. Une fois validé, ils recevront un code par email qui leur permettra de finaliser leur commande sur www.espace-up-cadeaux.com.

Intériale ne sera nullement tenu responsable de tous les dommages (perte, vol, destruction ...) qui surviendrait lors de l'attribution des crédits cadeaux.

ARTICLE 10 - Liste des enseignes

La liste des enseignes acceptant ces crédits cadeaux et le règlement de notre partenaire sont consultables sur le site internet www.espace-up-cadeaux.com.

La mutuelle Intériale ne pourra être tenue responsable d'une utilisation non conforme des crédits cadeaux.

ARTICLE 11 - Durée de validité des crédits cadeaux

Les crédits cadeaux sont soumis à une durée de validité limitée. Chaque crédit cadeau prévoit sa date limite d'utilisation. La mutuelle Intériale ne peut être tenue responsable en cas de non utilisation pendant la période de validité.

ARTICLE 12 - Responsabilité de la structure organisatrice de l'opération

La responsabilité d'Intériale, organisatrice de l'opération de parrainage, ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Toute contestation dans l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la structure organisatrice.

ARTICLE 13 - Communication

Le règlement de parrainage est disponible sur simple demande écrite au siège de la mutuelle Intériale ou est consultable sur le site internet de la Mutuelle (www.interiale.fr).

ARTICLE 14 - Modification

La mutuelle Intériale se réserve le droit d'interrompre l'opération ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment à la condition d'en informer immédiatement par tout moyen et notamment par le biais d'une mention sur son site internet les adhérents ou participants à l'opération. Dans ce cas, cette information rendra opposable l'interruption ou les modifications du présent règlement.

ARTICLE 15 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies par Intériale sur la base de votre consentement font l'objet d'un traitement informatique et ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion de votre parrainage. Vous pouvez retirer ce consentement à tout moment. Dans ce cadre, vos données seront transférées et traitées par le(s) service(s) chargé(s) de gérer les demandes. Vos données sont susceptibles d'être transmises à un sous-traitant aux fins de poursuivre les finalités mentionnées ci-dessous.

La fourniture de ces données est nécessaire à l'opération de parrainage, sans ces dernières nous ne pourrions traiter votre participation.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation ainsi que d'un droit à la portabilité sur les informations qui vous concernent.

Vous pouvez également nous contacter pour nous fournir des instructions sur le sort que vous souhaitez réserver à vos données post-mortem.

Pour ce faire, vous devez adresser un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à la Direction Juridique de la Mutuelle, 32 Rue Blanche, 75009 Paris ou un courriel à directionjuridique@interiale.fr. Les données personnelles recueillies à cette occasion seront conservées pour la durée de l'opération de parrainage.

En cas de réclamation, vous disposez de la possibilité d'introduire un recours auprès de la CNIL.